

Conseil municipal

Réunion du 7 avril 2015

Compte-rendu succinct

L'an deux mille quinze, le 7 avril à 19 h, le conseil municipal s'est réuni pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Daniel DELWARDE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 3 avril 2015

Etaient présents : MM. Daniel DELWARDE, Maire, Jean-Luc VALEIN, Guy COQUELLE, Mmes Annie FRERE, Capucine TIMAL, M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Thérèse WARGNIES, adjoints au Maire, Mme Brigitte RAOULT, MM. Yves LEGRAND, Mme Séverine PETITPREZ, Christophe BELOT, Mme Maryse BETHUNE, M. Philippe PARENT, Mme Joëlle GROISE, M. Daniel WOUTISSETH, Mme Michèle GRIERE, M. Philippe CARRE, Mme Karine STELLA, M. François DURIEZ, Mmes Claire-Marie DUREUX, Nicole BOURDREZ, M. Francis LONNOY (arrivé à 19 h 40)

Absents donnant procuration : M. Christian SPARROW à M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Francis LONNOY à M. François DURIEZ (jusqu'à son arrivée à 19 h 40)

Mme Séverine PETITPREZ est élue secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 24 février 2015

M. DURIEZ fait part de son désaccord quant à la rédaction du compte rendu s'agissant du point n° 3 repris page 2. Il argue du fait que les propos tenus lors de la réunion du 24 février ne correspondraient pas à ceux reproduits dans le compte rendu. Il souhaite à ce titre écouter l'enregistrement de la réunion.

M. le Maire lui répond que cela ne sera malheureusement pas possible dans la mesure où un problème d'ordre technique a été rencontré lors dudit enregistrement.

M. DURIEZ demande qu'à l'avenir le gardien de police municipal puisse être présent aux réunions afin de pouvoir attester en tant qu'agent assermenté des propos tenus. Il précise qu'il prendra désormais l'enregistrement des débats avec son téléphone. Il réitère sa demande de retrait des trois premiers paragraphes du point n° 3 ainsi que du plan de financement qui n'aurait pas été exposé. Les propos tenus se seraient selon lui limités à l'urgence de déposer une demande de subvention (DETR) avant la date limite.

M. le Maire ne partage pas l'avis de M. DURIEZ. Il précise que même si les propos incriminés ne sont peut-être pas, mot à mot, exactement les termes employés il n'empêche qu'il a bien été exposé les tenants et les aboutissants de la demande de subvention. Il assure à M. DURIEZ que sa remarque figurera évidemment au compte rendu de la présente réunion.

M. DURIEZ souhaite savoir si la décision qui a été transmise au sous-préfet correspond au compte rendu qu'il conteste ou à une autre rédaction.

M. le Maire lui répond que c'est évidemment une délibération qui a été transmise au contrôle de légalité tout en précisant qu'il n'existe aucun formalisme imposé pour les comptes rendus.

Il rappelle à ce propos le caractère succinct des comptes rendus de la CAC qui jamais ne font état des discussions, se limitant aux seules délibérations adoptées. Il rappelle à M. DURIEZ la volonté de la municipalité d'être le plus précis et le plus exhaustif possible dans les comptes rendus présentant un caractère public. Il confirme avoir donné toutes explications utiles concernant la demande de subvention à l'Etat (DETR). Quant à la présence du gardien de police municipale qui serait garant de l'authenticité du compte rendu des débats il rappelle à M. DURIEZ que l'officier de police judiciaire dans la commune c'est lui, le maire, et pas le gardien de police municipale se trouvant sous ses ordres.

M. le Maire souhaite savoir s'il y a d'autres interventions sur le sujet.

Le conseil municipal approuve par 19 voix pour et 4 contre (opposition) le compte-rendu de la réunion du 24 février 2015.

1) *Convention avec Norvège portant transfert dans le domaine public de voirie et d'équipements*

M. le Maire rappelle à l'assemblée que Norvège construit actuellement des habitations, en l'occurrence 35 logements locatifs répartis en 20 logements collectifs et 15 logements individuels complétés de 4 logements qui devraient être proposés à l'accession à la propriété dans un terme à déterminer par les deux partenaires. Il existe également 12 lots libres de constructeur sur le site. La voirie a été réalisée à partir d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune. Il y a lieu de la passer au plus tôt dans le domaine public de telle manière à pouvoir l'entretenir à terme.

M. le Maire rappelle que sur le plan dont ils disposent, les élus peuvent visualiser cette voirie ainsi que la placette prévue pour donner un peu de respiration au site.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer avec Norvège la convention portant transfert dans le domaine public de la voirie et des équipements

2) *Acquisition de parcelles voie d'Hermenne*

M. le Maire propose que la commune fasse l'acquisition de deux parcelles contiguës situées Voie d'Hermenne et cadastrées section ZC n° 624 et 627 pour un total de 4 h 380 a 37 ca. Cette acquisition se ferait au prix de 134 000 € soit 3,05 €/m².

M. le Maire précise que ces parcelles sont classées au PLU en zone 2AU, hormis l'entrée située en zone UB.

M. le Maire précise le montant de l'estimation domaniale pour ce terrain soit 260 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce par 19 voix pour et 4 voix contre (opposition), sur l'acquisition des parcelles Voie d'Hermenne.

3) Modification du plan local d'urbanisme

M. le Maire précise que dans la suite logique de l'acquisition des parcelles évoquées précédemment, il propose de procéder à la modification du plan local d'urbanisme (PLU) s'agissant de la zone concernée de telle manière à transformer cette zone de 2AU en 1AU.

La zone 2AU est actuellement complètement inconstructible, alors qu'en 1AU la zone deviendra constructible pour des constructions à usage d'habitations sous forme d'opérations d'ensemble et, éventuellement, sous conditions pour des commerces.

Cette procédure devrait durer environ 6 mois. Elle donnera lieu à enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 19 voix pour et 4 abstentions, la modification du plan local d'urbanisme en zone 2AU en 1AU.

4) Révision du plan local d'urbanisme

M. le Maire expose à l'assemblée que le plan local d'urbanisme (PLU) est un document présentant les orientations de développement d'une commune à l'horizon de 10 ou 15 ans. Il fixe les règles de construction qui en découlent. Il intègre les grands enjeux environnementaux.

Le PLU de Proville a été approuvé par le conseil municipal le 17 décembre 2008. Il a fait l'objet de deux modifications approuvées les 14 mai 2010 et 2 avril 2013.

Le recensement général de la population réalisé sous la conduite de l'INSEE au début de 2012 met en évidence une baisse démographique sensible. La population totale passe ainsi de 3 568 hb au 1^{er} janvier 2010 à 3 322 au 1^{er} janvier de cette année.

Des mesures préfectorales réglementaires garantissant la protection du captage d'eau limitent les possibilités de construire dans les zones urbaines.

En outre, la commune dispose de peu de « dents creuses » dans le tissu urbain pour se conformer aux prescriptions de densification contenues dans le schéma de cohérence territoriale (Scot).

Par ailleurs, la qualité environnementale de la commune a été renforcée par le classement en réserve naturelle dont elle a fait l'objet par le conseil régional du Nord-Pas-de-Calais.

Dans l'intervalle, les textes législatifs et réglementaires ont connu un certain nombre d'évolutions de nature à bouleverser le projet d'aménagement et de développement durable, clé de voute du PLU.

En particulier, le PLU doit faire l'objet d'une mise en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale approuvé le 23 novembre 2012 et reçu en sous-préfecture de Cambrai le 3 décembre 2012.

Le PLU doit ainsi intégrer les dispositions introduites par la loi ALUR et la loi dite du Grenelle II. (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

M. le Maire précise qu'une révision du PLU dure environ deux ans et est plus onéreuse qu'une modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 19 voix pour et 4 abstentions, la révision du plan local d'urbanisme.

5) Détermination des tarifs des séjours de vacances d'été 2015

Melle TIMAL expose à l'assemblée que le service animation va organiser 2 Séjours de vacances durant l'été 2015.

1) Séjour au Bol Vert (TRELON) du lundi 13 au lundi 20 juillet : **ouverture à 29 enfants âgés de 6 à 12 ans** : activités ludiques et pédagogiques autour des animaux et du « travail » à la ferme.

2) Séjour à OLHAIN : du samedi 1^{er} au samedi 8 août : **ouverture à 30 jeunes de 8 à 17 ans** : activités ludiques et sportives (escalade, parcours dans les arbres, escrime, tir à l'arc, VTT)

Propositions de tarifs

Tranches	Quotient familial QF	Participation totale des familles (en euros)	
		Bol Vert (Trélon) 6 à 12 ans du 13 au 20/07	Olhain 8 à 17 ans du 1 au 8/08
1	QF ≤ 369 €	55	65
2	370 € ≤ QF ≤ 499 €	65	75
3	500 € ≤ QF ≤ 600 €	75	85
4	601 € ≤ QF ≤ 700 €	90	100
5	701 € ≤ QF ≤ 850 €	110	120
6	851 € ≤ QF ≤ 1050 €	130	145
7	1051 € ≤ QF ≤ 1300 €	155	170
8	QF > 1300 €	180	200

Melle TIMAL explique également à l'assemblée que la caisse d'allocations familiales du Nord a mis en place le 1^{er} janvier 2013 un dispositif qu'elle a appelé Loisirs équitables et accessibles (LEA).

Il vise à permettre aux enfants d'accéder aux activités des services d'animation à des conditions tarifaires adaptées aux ressources des familles, notamment les plus modestes.

Ce dispositif a fait, en fin d'année dernière, l'objet d'adaptations pour tenir compte de la réalité de la situation sociale des familles. La CNAF du Nord a ainsi fait évoluer le barème en étendant la 3^{ème} tranche du quotient familial dont le plafond passe de 600 à 700 €

Cette réforme impose d'adapter le barème des tarifs de plusieurs des activités proposées par le service animation aux usagers qui ne résident pas à Proville, Noyelles-sur-Escaut ou Cantaing-sur-Escaut.

**Activités de loisirs sans hébergement (ALSH) des vacances
(Pâques, été, Toussaint, hiver)**

Extérieurs

En vigueur

Quotient familial	Participation familiale hebdomadaire	Participations fixes de la CAF (sur 30h)
QF ≤ 369	7	15
369 < QF ≤ 499	10	9
499 < QF ≤ 600	13	4,5
600 < QF ≤ 850	23	
850 < QF ≤ 1 300	33	
QF > 1301	39	

A compter du 1^{er} juillet 2015

Quotient familial	Participation familiale hebdomadaire	Participations fixes de la CAF (sur 30h)
QF ≤ 369	7	15
369 < QF ≤ 499	10	9
499 < QF ≤ 600	13	4,5
600 < QF ≤ 700	18	
700 < QF ≤ 850	23	
850 < QF ≤ 1 300	33	
QF > 1301	39	

**Activités de loisirs sans hébergement (ALSH) de la pause méridienne (cantine)
(Périscolaire et extrascolaire)**

Extérieurs

Quotient familial	Participation familiale	Participations fixes de la CAF
QF ≤ 369 €	2,25	0,75
370 < QF ≤ 499 €	2,45	0,45
500 < QF ≤ 700 €	2,85	0,23
QF > 600 €	4,90	

Activités de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi

Extérieurs

En vigueur

Quotient familial	Participation familiale / h	Participations fixes de la CAF (par h)
QF ≤ 369	0,25	0,50
369 < QF ≤ 499	0,40	0,30
499 < QF ≤ 600	0,50	0,15
600 € < QF ≤ 850	1,10	
QF > 850	1,70	

A compter du 1^{er} juillet 2015

Quotient familial	Participation familiale / h	Participations fixes de la CAF (par h)
QF ≤ 369	0,25	0,50
369 < QF ≤ 499	0,40	0,30
499 < QF ≤ 700	0,60	0,15

700 < QF ≤ 850	1,10
QF > 850	1,70

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, approuvent les tarifs des séjours d'été et la mise en conformité des tarifs municipaux avec le dispositif LEA.

6) Répartition des subventions des activités périscolaires

Melle TIMAL, rappelle à l'assemblée que le service animation propose tout au long de l'année aux jeunes Provillois une série d'activités périscolaires et extra-scolaires avec le concours de plusieurs associations.

En raison de leur participation active, il est proposé de partager la subvention entre les associations concernées, étant précisé que chaque séance est indemnisée au taux de 9,15 €

Associations bénéficiaires	Période	Horaires	Intervenants	Séances à 9,15 €	Montants (en euros)
Basket	Du 3 novembre 2014 Au 20 février 2015	Lundi & jeudi De 16 h à 18 h	Olivier DELSAUX (entraîneur)	28	256,20
Taekwondo	Du 3 novembre 2014 Au 20 février 2015	Mardi & jeudi de 16h45 à 18h	Sylvain CAPPEL (entraîneur)	27	247,05
Badminton	Du 3 novembre 2014 Au 20 février 2015	Mardi & jeudi de 16h45 à 18h	Roger CARRE (entraîneur)	20	183,00
Football	Du 3 novembre 2014 Au 20 février 2015	Mardi & vendredi de 16h45 à 18h	Antoine CARDON (entraîneur)	27	247,05
Billard	Du 8 septembre 2014 au 20 février 2015	Lundi & vendredi De 13h30 à 14h15	Membres du club	30	274,50
				Total	1 207,80

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuve la répartition des subventions aux associations.

7) Approbation du compte de gestion et du compte administratif de 2014

M. DOLACINSKI expose à l'assemblée que le compte administratif de l'ordonnateur (maire) et le compte de gestion du comptable (percepteur) sont deux documents de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget. Ils retracent en détail l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire écoulé, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Le compte administratif permet d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions. A cet égard, il constitue un moyen de vérification de la sincérité des prévisions budgétaires.

Après la sortie de M. le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion et, par 18 voix pour et 4 abstentions (opposition) le compte administratif.

9) Affectation du résultat de l'exercice 2014

M. DOLACINSKI expose à l'assemblée qu'en application de l'instruction budgétaire M 14, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation.

Le compte administratif de 2014 fait apparaître un résultat cumulé de clôture de 808 643,54 €

Après prise en compte du résultat excédentaire reporté de 2013, le solde d'exécution de la section d'investissement présente un résultat négatif de 396 801,45 €

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 808 643,54 €(C) de la façon suivante :

- 396 801,45 €(I) en réserves au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés,
- 411 842,09 € à la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 –Résultat de fonctionnement excédentaire reporté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions (opposition), approuve la proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire de 2014.

10) Adoption du budget primitif de l'exercice 2015

M. DOLACINSKI souhaite changer l'ordre des questions du conseil municipal. Il pense qu'il est plus logique de traiter les questions 11 et 12 avant la question 10 concernant l'adoption du budget, les documents ayant été transmis par le percepteur après l'envoi du compte administratif et avant le vote du budget.

11) Recettes exceptionnelles (non remboursement de caution)

M. DOLACINSKI expose à l'assemblée que la commune a encaissé par le passé des sommes correspondant à des cautions versées par des entreprises au titre de bâtiments qu'elles avaient pris en location. Ces anciennes cautions qui étaient dans les comptes de bilan du percepteur depuis quelques années doivent être considérées comme acquises. Il y a donc lieu de régulariser cette écriture en passant au compte 7788 – produits exceptionnels divers – un profit de 10 515 €sur des cautions qui à l'origine étaient de 13636 €qui seront inscrits au compte 165 – dépôts et cautionnement reçus –

M. DOLACINSKI précise que l'inscription de ces sommes ne va pas modifier la trésorerie puisqu'elles ont déjà été encaissées en leur temps, il s'agit juste d'une écriture d'ordre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'encaissement de ces recettes exceptionnelles.

12) Constitution de provision pour créances irrécouvrables

M. DOLACINSKI expose à l'assemblée que le recouvrement d'une créance par un ancien locataire étant fortement compromis, le code général des collectivités territoriales impose de constater une provision dans la comptabilité de la commune.

Il s'agit d'une créance qui n'a pas été payée par le créancier et qui aurait dû être provisionnée dans les exercices précédents, repris en provision et ensuite passer la perte. Il y a donc lieu de régulariser cette écriture en passant au compte 6875 – provisions pour risque - la somme de 4 500 € et reprendre cette provision au compte 7875 – reprise sur provisions pour risque, pour ensuite passer la perte au compte 6541 – admission en non-valeur -.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la constitution de provision pour créances irrécouvrables.

Adoption du budget primitif de l'exercice 2015 – retour sur la question 10

M. DOLACINSKI fait une présentation rapide, transversale et synthétique des finances de la commune. Il précise que le budget est un acte économique qui tente de satisfaire des besoins illimités avec des moyens limités.

Cette année se pose une problématique supplémentaire qui est la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui représente :

- 2014 : 32 176 €
- 2015 : 98 704 €
- 2016 : environ 165 000 €
- 2017 : environ 232 000 €

soit un total approximatif de 530 000 €

M. DOLACINSKI précise que l'Association des Maires de France (AMF) prévoit plutôt une baisse de 605 000 €

Pour compenser la baisse de la DGF 2015 par rapport à 2013, il faudrait augmenter les impôts locaux de 7 %, option bien entendu, non retenue par la municipalité. Il sera proposé une provision en dépenses imprévues de 160 000 € en 2015 pour la baisse de la DGF de 2016 et 2017. Cette somme sera affectée en dépenses imprévues, car étant donné que les dotations n'ont pratiquement jamais baissé il n'existe pas de compte ad hoc dans le plan comptable de la M14.

Avant de présenter le budget 2015, M. DOLACINSKI fait un bref retour sur le budget 2014.

Taux d'exécution de 95 % en dépenses et 104 % en recettes prévues initialement. Ceci illustre à la fois les efforts d'économie réalisés tant de la part des services que de celle des élus.

Résultat de l'exercice 2014, à reporter sur 2015 = 808 643,54 € qui permet de combler le déficit d'investissement à hauteur de 396 801,45 € et d'accroître les recettes de fonctionnement de 411 842,09 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions (opposition) approuve la proposition de budget primitif de l'année 2015.

13) Subventions aux associations

M. COQUELLE, adjoint aux associations, fait part à l'assemblée, des propositions de subventions aux associations pour l'année 2015.

SUBVENTIONS 2015	
Nom de l'Association bénéficiaire	Montant accordé
BILLARD CLUB DE PROVILLE	1 600,00 €
CLUB DES PECHEURS PROVILLOIS	500,00 €
CLUB INFORMATIQUE PROVILLOIS	2 200,00 €
CLUB MULTI-COLLECTIONS	650,00 €
COMITE DES FETES	7 700,00 €
DRAGON ROUGE	2 000,00 €
FOOTBALL CLUB PROVILLOIS	11 500,00 €
GYMNASTIQUE	750,00 €
HARMONIE MUNICIPALE ET ECOLE DE MUSIQUE	3 800,00 €
JARDINS FAMILIAUX	950,00 €
JUDO	950,00 €
KUNG-FU	250,00 €
LA CLEF DES CHANTS	1 000,00 €
MAWASHI KARATE CLUB	1 000,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	3 400,00 €
PEINTURE A L'HUILE	1 300,00 €
COUP DE PINCEAU PROVILLOIS	1 300,00 €
ASSOSKOR	3 250,00 €
PROVILLE BASKET	9 500,00 €
PUERORUM VILLAE	2 400,00 €
RECREASCRAP	300,00 €
ROSE DES VENTS	1 900,00 €
TENNIS CLUB	2 700,00 €
TENNIS DE TABLE	13 000,00 €
UNC/UNCAFN	100,00 €
ASLP BADMINTON	650,00 €
COUNTRY HIELBILLIES	550,00 €
PEPS ZUMBA	650,00 €
BIEN ETRE A PROVILLE (YOGA)	300,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ADAPTEE	500,00 €
GENEALOGIE	450,00 €
SOUS TOTAL	77 100,00 €
Croix Rouge	300,00 €

DDEN	80,00 €
SOUS TOTAL	380,00 €
TOTAL GENERAL	77 480,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la répartition des subventions entre les associations.

14) Demande de subvention pour l'installation d'un radar pédagogique

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'installer un radar pédagogique à l'entrée de la rue de Noyelles aux fins de réduire la vitesse des automobilistes. Une demande de subvention peut être envoyée au Conseil Général qui au titre des amendes de police peut accorder une subvention à hauteur de 75 % du coût hors taxes sachant que ce radar aurait un coût de 4 000 € environ.

Ce radar pédagogique sera installé à hauteur de la nouvelle résidence Norévie. Si, à terme, l'usage en est profitable le même type d'équipement sera installé rue d'Havrincourt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du conseil général pour l'installation d'un radar pédagogique.

15) Demande de subvention au conseil départemental du Nord pour les travaux de la rue Jean-Lebas

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune a fait réaliser en 2011 une étude par le cabinet paysagiste de « Fabienne GUINET », financée à hauteur de 80 % par le Conseil général du Nord, portant sur la requalification du cœur du village.

Après les abords de la mairie, la rue Jean-Lebas, incluse dans le périmètre de cette étude, pourrait faire l'objet d'une remise en valeur ainsi qu'une partie de la rue Gabriel-Péri.

Au-delà d'un traitement de qualité de cette voie centrale commerçante, le projet prévoit également de renforcer la sécurité des usagers grâce à une réorganisation du stationnement de manière à provoquer une diminution de la vitesse des véhicules, notamment aux abords de la crèche.

L'occasion sera saisie pour implanter, si besoin, un ouvrage technique dans la chaussée à l'angle de la rue Gabriel-Péri afin de lutter contre les effets des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, et 4 voix contre (opposition) autorise M. le maire à faire une demande de subventions auprès du conseil général pour les travaux à effectuer rue Jean Lebas et partie basse de la rue Gabriel Péri.

16) Revalorisation du coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité

M. le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal a décidé d'instaurer la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Cette taxe a été créée par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (communément appelée loi NOME). Elle remplace l'ancienne taxe locale sur l'électricité.

M. le Maire précise que le taux actuel est de 8,44 et propose de le passer à 8,50 soit une augmentation de 0,71 %.

M. le Maire précise que le produit annuel était pour l'année 2012 de 68 421 € 70 095 € en 2013 et 67 788 € en 2014, la moyenne des trois exercices représentant 68 768 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la revalorisation du coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

17) Accord local sur la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération de Cambrai

M. le maire expose qu'il y a lieu de délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires. Il rappelle qu'il existait à l'origine, lors des élections municipales valant également élection au conseil communautaire, deux systèmes : un système strictement proportionnel, et un système reposant sur un accord local. Le second système, utilisé par la CAC, a été remis en cause en juillet 2014 par le conseil constitutionnel.

Une loi de mars dernier rétablit les deux systèmes avec des modifications. Cette fois encore la CAC a choisi le mode « accord local ».

Devant la difficulté à comprendre cette loi, et devant l'impossibilité induite de savoir si la répartition décidée par la CAC est légale, les services de la commune ont interrogé tant l'ATD que les services de la sous-préfecture qui n'ont pas été en mesure d'expliquer la loi. En conséquence M. le maire suggère aux membres du conseil municipal de s'abstenir, dans le doute.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, s'abstient sur la répartition des conseillers communautaires selon le mode de l'accord local.

18) Questions diverses

a) l'Avenue de Paris

M. le Maire informe l'assemblée que la RD 644 (avenue de Paris) va être prochainement remise à la commune, c'est-à-dire que la commune deviendra l'unique responsable de la partie qui la concerne.

Les débats étant clos la séance est levée à 20 h 50.